

Contamination due aux recyclages des matériaux radioactifs

La masse de matériaux radioactifs recyclés est très majoritairement constituée par les déchets des mines d'uranium, appelés «stériles».

Ce minerai dont la teneur en uranium était insuffisante a été **utilisé en France** dans tous les environs des sites miniers **comme remblais** pour les routes, les parkings (ex: parking du stade de Gueugnon – photo ci-contre), **les cours de fermes, les terrassements de lotissement etc.**

Ces remblais libèrent du **radon, très cancérigène** (poumon).



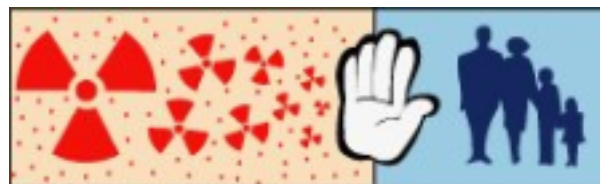
A St Pierre dans le Limousin, des **maisons bâties sur «stériles»** présentent une **activité de radon de + de 5000 becquerels par m³ d'air** (une personne exposée en permanence à une dose de 50 becquerels atteint la limite d'irradiation officiellement supportable de 1 millisievert par an).

Matériaux de constructions et autres objets d'utilisation courante

Depuis 2002, le **code français de la santé publique interdit d'utiliser dans les aliments, les biens de consommation et les produits de construction, des matériaux et des déchets provenant d'une activité nucléaire** (articles R.1333-2 et R.1333-3). **Mais l'état prévoit des dérogations** qui permettront d'en utiliser. Seuls les aliments, les produits cosmétiques, les parures, les jouets et les matériaux en contact avec les aliments et les eaux seront épargnés.

La composition du dossier et les modalités d'information des consommateurs pour ces dérogations ont fait l'objet d'un **arrêté publié en mai 2009**.

L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) a émis un avis défavorable à ce projet d'arrêté en rappelant que la position de la France en matière de gestion des déchets nucléaires est fondée sur un principe **«d'absence de seuils de libération des radionucléides»**. Ce seuil doit éviter que la dilution des déchets nucléaires dans les produits de consommation constitue une solution pour s'en débarrasser.



La Criirad a engagé un recours auprès du Conseil d'Etat en demandant l'annulation de l'arrêté. En attendant d'être entendue par les ministres concernés, la Criirad lance une campagne et appelle les consommateurs et associations à solliciter les ministres.